

**Extraits du Schéma d'aménagement et de  
développement révisé (SADR) de la MRC  
de Témiscouata et du document  
complémentaire au SADR  
(Règlement 02-10 et ses amendements)**

**En date du 01 juin 2024**

(...)

## **2. Problématique territoriale**

Du portrait tracé précédemment, nous pouvons identifier neuf éléments qui structurent l'aménagement du territoire. Le Témiscouata se caractérise comme étant une région rurale qui souhaite que cette particularité soit reconnue et développée. Nous ne pouvons penser notre milieu sans insister sur ses vastes espaces et ses paysages où se succèdent la forêt, les lacs et l'agriculture. Il ne saurait non plus être question du Témiscouata sans référer à son caractère transfrontalier, la région étant le pivot vers l'Atlantique, du Québec et de l'Ontario. L'économie de la MRC repose essentiellement sur l'exploitation des ressources naturelles et les activités qui lui sont liées. Finalement, il faut admettre que nous connaissons une décroissance de la population en faveur des grands centres et dont la manifestation la plus visible est le départ de nos jeunes vers les CEGEP et universités.

Le présent chapitre résume les grands enjeux auxquels les acteurs du développement de la région seront confrontés au cours des 15 ou 20 prochaines années et qu'elles sont les forces et les faiblesses avec lesquelles ils devront composer pour y faire face.

### **2.1 Enjeux**

Le principal enjeu relié à l'aménagement du territoire du Témiscouata est d'ordre environnemental. En effet, pour la région, il s'agit de la clef de voûte de toute forme de développement. Que ce soit au plan de l'exploitation des ressources naturelles, de la qualité de vie des résidents ou encore du développement de l'activité récréotouristique, tout passe par l'environnement. Systématiquement, les TémiscouatainEs identifient l'environnement comme élément caractéristique du territoire. Cet enjeu, qui déborde la seule réalité témiscouataine, nous rappelle que l'avenir de notre région ne peut passer par l'exploitation toujours plus intensive des ressources naturelles sans tenir compte des principes du développement durable. La vision à long terme de notre territoire devra s'assurer de ne pas mettre en péril ce qui fait la richesse du Témiscouata : la qualité de son environnement naturel.

L'économie est un enjeu d'importance pour la MRC de Témiscouata. Bien que l'aménagement du territoire n'ait qu'un rôle indirect en matière de développement économique, il n'en demeure pas moins que c'est une variable que nous ne pouvons pas ignorer. Le constat généralement admis veut que l'économie du Témiscouata doive entreprendre un virage important vers la diversification. En effet, depuis 40 ans, notre économie arrive à faire vivre une population de moins en moins nombreuse. Sans un emploi qui répond à leurs aspirations, plusieurs personnes sont

forcées de quitter la région et de vivre un déracinement souvent pénible. La migration continuelle de la main-d'œuvre vers les grands centres provoque évidemment une baisse de la population dans la région. Jusqu'à maintenant, cette baisse de la population a eu des effets sensibles sur la qualité de vie de certains milieux, mais d'autres effets vont inévitablement se faire sentir encore plus durement si la tendance se maintient : fermeture d'écoles, baisse de la valeur foncière des propriétés, éloignement des services commerciaux et socioculturels, arrêt du déneigement de certains chemins, etc. Toutes ces atteintes à la qualité de vie contribuent à leur tour à alimenter le solde migratoire négatif, créant un cercle vicieux qu'il faut à tout prix briser.

À travers la dévitalisation et la dépopulation se dessine un autre enjeu de taille : l'occupation du territoire. Comme nous l'avons vu, la dépopulation touche plus durement certains secteurs que d'autres. Dans certaines parties du territoire, le long de certains chemins, la densité de population est devenue si faible qu'elle entraîne inévitablement un questionnement sur son occupation. Pourra-t-on continuer longtemps à y maintenir l'accès et à quelles conditions? Doit-on se retirer de ces territoires ou au contraire y favoriser l'implantation de nouvelles résidences ou activités? Les mêmes questions vont se poser à long terme pour des communautés entières. Ainsi, la menace de la disparition de certains villages du Témiscouata est préoccupante et doit motiver une réflexion en profondeur sur l'occupation du territoire.

Toujours dans le même ordre d'idée, la dévitalisation économique et démographique amène les communautés du Témiscouata à repenser les façons dont les services à la population ont été rendus jusqu'à maintenant. La mise en commun des ressources et le renforcement de la coopération intermunicipale permettent parfois des gains d'efficacité dans ce domaine et ouvrent de nouvelles perspectives pour le développement de projets régionaux. Dans ce contexte, l'organisation des services à l'échelle locale ou régionale sera certainement un des enjeux des prochaines décennies.

Enfin, la sécurité des biens et des personnes doit être une préoccupation inhérente à toute démarche de planification du territoire. Avec l'accroissement du nombre de déplacements routiers, le recours de plus en plus poussé à des technologies industrielles comportant des risques potentiels pour la population, avec les changements climatiques qui augmentent le risque de catastrophes naturelles, la sécurité des biens et des personnes restera sans aucun doute au cœur des défis des prochaines années en matière d'aménagement.

Ces enjeux ont été établis dans une optique de développement durable. En effet, leur amélioration ou leur maintien fait en sorte d'assurer la pérennité des ressources du Témiscouata. Ces ressources sont, d'une part, constituées par la population, mais aussi de l'environnement dans lequel elle évolue et des activités économiques qui s'y réalisent. C'est-là le patrimoine témiscouatain ; patrimoine qui permet de nous démarquer par rapport aux autres régions

avoisinentes. Pour confirmer cela, des outils de planification, ne faisant pas parties du schéma, comme le plan de développement de la zone agricole et le plan de gestion des cours d'eau par sous-bassin versant permettront plus encore d'empêcher la destruction ou la dégradation de ce qui constitue notre richesse collective.

(...)

### **3. Grandes orientations d'aménagement**

Le schéma d'aménagement de la MRC de Témiscouata est issu d'une question toute simple à l'origine de notre démarche de planification régionale : à quoi voulons-nous que notre région ressemble en 2015? Le schéma d'aménagement de la MRC est l'instrument de planification privilégié en vue de la concrétisation de cette vision de l'avenir du territoire. C'est à travers le schéma que la vision devient volonté d'aménagement et de développement régional. La présente section regroupe les grandes orientations décrivant les principes de base de cette vision d'avenir, les choix fondamentaux qui ont été faits par les acteurs du développement de notre MRC.

Les grandes orientations permettent de présenter clairement les intentions d'aménagement de la MRC et faciliteront l'évaluation de la conformité des projets municipaux ou gouvernementaux tenus de s'y soumettre. De plus, les grandes orientations fournissent un cadre qui permet la coordination de l'ensemble des actions des divers intervenants, que ce soit la municipalité régionale de comté, les municipalités locales, les entreprises privées, les gouvernements supérieurs ou les citoyens. En somme, tous les documents et projets visant l'aménagement et le développement régional au Témiscouata devront être compatibles avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

(....)

#### **3.2 Cadre de vie**

*Orientation : Maintenir et améliorer la qualité du cadre de vie.*

Il s'agit d'améliorer et de maintenir l'accès à un environnement sain et à des paysages de qualité, à une vie culturelle et communautaire enrichissante, à des services de santé efficaces, à un réseau d'éducation performant, à des équipements de loisir variés, à des moyens de communication ouverts sur le monde, à des commerces offrant des produits de consommation variés et de qualité, etc.

Objectifs :

1. Assurer la sécurité des personnes et des biens en rapport avec les milieux présentant des contraintes de nuisances ou de dangers.
2. Assurer le maintien des services à la population en matière de santé et d'éducation.
3. Renforcer la vie culturelle, familiale et communautaire, notamment à travers la mise en œuvre des politiques adoptées par la MRC.
4. Améliorer le cadre bâti.
5. Améliorer notre connaissance du patrimoine bâti sur l'ensemble du territoire et développer une politique de mise en valeur des bâtiments anciens.
6. Favoriser un accès universel aux technologies de l'information et des communications.
7. Protéger la fonctionnalité du réseau de transport supérieur en limitant le nombre d'entrées charretières.

### **3.3 Développement économique**

*Orientation : Favoriser un aménagement du territoire qui permet un développement socioéconomique durable.*

L'objectif principal de cette orientation est la création d'emplois sur l'ensemble du territoire. Nous souhaitons que les méthodes d'exploitation soient adaptées au milieu de façon à assurer la pérennité des activités économiques qui en découle.

Objectifs :

1. Améliorer la desserte en transport afin de stimuler la vie économique.
2. Favoriser l'accès au réseau électrique et à l'ensemble des télécommunications.
3. Développer les ressources naturelles de façon à ce que le plus grand nombre possible en bénéficie dans l'objectif de promouvoir un développement durable au niveau environnemental, social et économique.
4. Garantir une offre élargie d'emplacements commerciaux et industriels
5. Favoriser la mise en commun des différents organismes économiques, communautaires, sociaux et municipaux à une échelle régionale là où le recours à une échelle régionale est synonyme d'économies d'échelle et de plus grande efficacité.
6. Retenir une part plus importante du trafic en provenance/en direction de l'Atlantique.

### **3.4 Environnement**

*Orientation : Encadrer le développement afin d'assurer la pérennité d'un environnement sain.*

Cette orientation reflète une préoccupation majeure de la MRC. C'est aussi une orientation qu'on pourrait qualifier de « transversale » puisqu'elle devra être reprise dans pratiquement tous les thèmes développés dans le schéma. La MRC propose à travers cette orientation, une vision de l'aménagement du territoire qui respecte les principes du développement durable. Le développement doit se faire, dans tous les domaines d'activité, mais en s'assurant avant toute chose de protéger la qualité de l'environnement naturel.

Objectifs :

1. Assurer la conservation, la qualité et la diversité biologique des lacs et des cours d'eau en accordant une protection adéquate aux rives et au littoral. Encourager la restauration des milieux riverains dégradés.
2. Préserver la qualité des sources d'eau de consommation.
3. Éviter la contamination par les eaux usées.
4. Préserver les milieux sensibles, notamment les milieux humides.
5. Intégrer des notions d'aménagement faunique dans l'aménagement du territoire afin de développer la ressource et les activités qui y sont associées.
6. Faire de l'environnement un outil de développement, un argument de vente de la région.

### **3.5 Forêt et extraction des ressources naturelles**

*Orientation : Favoriser une exploitation multiressource dans le respect des principes de développement durable.*

Nous préconisons un mode d'exploitation de la forêt qui assure la pérennité de la matière ligneuse sans toutefois négliger les autres ressources du milieu forestier (chasse, acériculture, agroforesterie, récréotourisme, villégiature, etc.). De plus, il faut encourager une meilleure intégration environnementale et sociale des sites d'extraction des ressources naturelles et des zones d'exploitation énergétique.

En ce sens, la MRC est très intéressée par le concept de forêt de proximité tel que proposé par la Fédération Québécoise des Municipalités. La gestion de certaines parties de forêt publique aux abords des municipalités pourrait servir de catalyseur du développement de nos communautés rurales. La MRC s'offre donc pour participer, de concert avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, à l'élaboration d'un tel concept adapté à notre territoire.

Objectifs :

1. Encadrer l'exploitation et l'extraction des carrières et des sablières de façon à éviter les conflits d'usages.
2. Assurer un rendement à long terme de la forêt.
3. Accroître l'activité liée à la mise en valeur des ressources naturelles.
4. Encourager et renforcer la transformation des ressources dans le milieu.
5. Intégrer la collectivité régionale et les communautés locales à la gestion intégrée du territoire et de ses ressources.

(...)

## **7 Le paysage et le patrimoine et les territoires d'intérêts associés.**

La MRC de Témiscouata possède des acquis et des potentiels en matière d'art et de patrimoine qu'elle souhaite conserver, développer et mettre en valeur. Pour y arriver, la MRC de Témiscouata a adopté, à l'automne 2006, une politique culturelle. Cette politique repose sur les 4 principes suivants :

- La vie culturelle dynamise le milieu, améliore le cadre de vie des citoyens et citoyennes s'avère un facteur d'attraction et de rétention pour certaines personnes.
- Le patrimoine sous toutes ses formes constitue une source d'identité locale et régionale. Sa préservation et sa mise en valeur renforcent le sentiment de fierté et d'appartenance des TémiscouatainEs à leur communauté.
- La culture et le patrimoine représentent des outils de développement local, particulièrement dans une perspective de positionnement touristique.
- La MRC de Témiscouata et ses municipalités reconnaissent leur responsabilité quant à la vitalité culturelle du milieu ainsi qu'à la protection et la mise en valeur du patrimoine sur leur territoire.

En planifiant et structurant le développement culturel, l'ensemble de la région pourra profiter au maximum des retombées sociales, économiques et touristiques que la culture génère.

### *Les paysages témiscouatins*

Un des principaux attraits du Témiscouata est la beauté de ses paysages. Les caractéristiques physiques de l'environnement témiscouatain forment un ensemble diversifié, modelé au gré du peuplement de la région. Le paysage et son corollaire, le patrimoine, sont le reflet de notre identité et de notre histoire.

Le paysage de la MRC de Témiscouata est indissociable de son cadre rocheux et de l'hydrographie qui est omniprésente. Les Appalaches forment ici de nombreuses vallées aux pentes prononcées qui aboutissent dans de grands lacs profonds. Cet arrangement topographique crée de belles vues plongeantes sur nos lacs et sur des rivières naturelles.

Le Témiscouata est d'abord et avant tout un territoire forestier. Il existe 2 grands domaines de végétation climatiques se partageant les 87% du territoire qui sont sous couvert forestier. Ces grands domaines sont, d'une part, l'érablière à bouleau jaune à l'est et au sud du territoire, et la sapinière à bouleau jaune à l'ouest et au nord de la MRC. Ces grandes forêts accentuent les traits du paysage et définissent clairement les implantations humaines.

Historiquement, le Témiscouata est une région de passage. Les Amérindiens ont utilisé les nombreuses voies d'eau dans leurs migrations entre les bassins des fleuves Saint-Laurent et Saint-Jean. Les Européens en ont fait autant en construisant le chemin du Portage, prémisses essentielles à la colonisation de notre territoire. Trois vagues majeures de peuplement ont marqué – et marquent toujours – le paysage régional. Il s'agit de la construction de la nouvelle route qui remplaçait le chemin du Portage (1856-1862), de l'arrivée du chemin de fer Transcontinental (autour de 1914) et du krach boursier de 1929 qui ouvrait les municipalités de l'Est du lac ainsi que les municipalités de Saint-Elzéar-de-Témiscouata et de Saint-Jean-de-la-Lande.

La nature du territoire, l'économie centrée sur les ressources, la colonisation et les nombreux liens transfrontaliers ont forgé l'identité des Témiscouatins. Les gens d'ici sont fiers de leur environnement et du patrimoine qu'ils ont acquis au cours de la courte histoire du peuplement de la région. C'est d'ailleurs ce qui nous permet d'affirmer que le patrimoine bâti a un bon potentiel de développement et de mise en valeur, surtout si on l'associe aux paysages. Un premier pas a été réalisé dans ce sens en 2006, avec la production d'une étude « Les paysages de la municipalité régionale de comté de Témiscouata : caractérisation et évaluation » par la firme RURALYS.

### *La transformation du paysage*

Comme le patrimoine bâti, qui en est une des constituantes, les paysages d'une région sont en grande partie responsables de l'image qu'elle projette à l'extérieur et de l'image qu'en ont ses propres citoyens. Des paysages de qualité sont un élément important de la qualité de vie d'un milieu et du sentiment d'appartenance à celui-ci.

Il est très difficile d'aborder le paysage en aménagement du territoire, de vouloir le protéger ou le gérer. La première difficulté tient à la définition de ce qu'est un beau paysage. On peut dire qu'un beau paysage repose sur une harmonie entre les différents éléments qui le composent, mais ce genre de définition peut difficilement servir de base à des règlements, par exemple. La seconde

difficulté vient du fait que désigner un paysage ou un point de vue à protéger peut avoir des effets pervers. Cela laisse croire que le paysage lui-même se limite à ce qui est protégé et qu'on peut faire à peu près n'importe quoi en dehors des secteurs protégés.

En fait, la MRC estime que l'intégration au paysage devrait être une préoccupation constante en aménagement du territoire, peu importe le lieu où l'on intervient. Cette préoccupation devrait être partagée par tous, autant les municipalités que les citoyens ou les industriels. Pour tous les aménagements, l'option du moindre impact sur le paysage devrait être privilégiée.

Ceci étant dit, la MRC reconnaît que l'ensemble du territoire ne présente pas toujours un grand intérêt paysager. Des secteurs de la MRC sont relativement inaccessibles, alors que d'autres ne présentent pas de caractéristiques remarquables. À l'inverse, certaines parties du territoire possèdent des qualités paysagères supérieures qui supportent l'activité récréotouristique de la MRC. Pour ces raisons, et par pragmatisme, la MRC et les municipalités locales n'exerceront un contrôle que sur les activités les plus susceptibles d'affecter la qualité des paysages les plus remarquables du territoire.

(...)

## **10 Énergie et télécommunications**

### **10.1 Énergie**

Une ligne de transport électrique d'une capacité de 315 kV traverse le territoire de façon nord-ouest au sud-est en passant par Saint-Honoré-de-Témiscouata, Saint-Elzéar-de-Témiscouata, Cabano, Saint-Eusèbe, Notre-Dame-du-Lac et Dégelis. Par l'intermédiaire d'un poste d'interconnexion situé à Dégelis, cette ligne assure le lien entre les réseaux de transport électrique du Québec et du Nouveau-Brunswick.

Les communautés locales sont desservies par un réseau de lignes de 120 kV installées dans les municipalités de Saint-Honoré-de-Témiscouata, Saint-Louis-du-Ha! Ha!, Cabano, Saint-Michel-du-Squatec, Notre-Dame-du-Lac, Dégelis, Saint-Elzéar-de-Témiscouata et Pohénégamook. Le réseau de distribution locale est alimenté par des postes situés à Pohénégamook, Dégelis, Cabano et Saint-Michel-du-Squatec. Globalement, le réseau de transport et de distribution d'électricité dessert bien le territoire. En raison des faibles pressions de développement, ce réseau devrait convenir pour plusieurs années.

Le potentiel éolien du territoire laisse présager d'un développement éventuel de cette ressource. Des masts de mesure des vents sont déjà en place et des investisseurs ont fait connaître leur intérêt pour le Témiscouata.

## 10.2 Télécommunications

Les réseaux de télécommunication installés sur le territoire sont variés : antennes émettrices et/ou réceptrices, câbles et centraux. Le réseau téléphonique sur le territoire est assuré par la compagnie Telus Québec à Lac-des-Aigles et Bell Canada dans tout le reste du territoire. Ce réseau est composé de 8 centres de commutation (Pohénégamook, Rivière-Bleue, Dégelis, Notre-Dame-du-Lac, Cabano, Saint-Honoré-de-Témiscouata, Saint-Michel-du-Squatec et Biencourt) correspondant aux huit circonscriptions téléphoniques du territoire. Ces centraux sont reliés entre eux par des câbles dont la plupart sont installés le long des voies de circulation.

Le développement de la téléphonie cellulaire a entraîné l'installation de trois antennes sur le territoire. Elles sont situées à Saint-Honoré (Bell Mobilité et Cantel) et Notre-Dame-du-Lac (Cantel). Des carences de service évidentes sont notées dans les secteurs de Squatec et de Pohénégamook. D'autres antennes vouées à la radio comme à la télédiffusion sont réparties un peu partout sur le territoire.

Des services de câblodistribution sont disponibles dans la moitié des municipalités du territoire. Il est à noter que le service de câblodistribution n'est offert en général que dans les noyaux villageois.

Toutes les municipalités de la MRC ont maintenant accès aux services d'internet haute vitesse sur un rayon de 5 km. Ce nouveau service s'inscrit dans une perspective de développement des secteurs anciens comme incitatif supplémentaire de revitalisation.

L'Inforoute quant à elle, permet aux municipalités plus d'efficacité dans leurs échanges d'informations.

## 10.3 Enjeux

### *Réseau de distribution électrique*

Bien que dans l'ensemble le Témiscouata bénéficie d'un réseau de distribution électrique qui répond aux besoins des municipalités, l'absence d'une ligne électrique de plus haut voltage (550 volts ou triphasé) dans certaines parties du territoire a nui au développement économique. La majorité des PME demandent en effet un accès à des tensions supérieures à ce qui est requis pour une résidence isolée, tensions qui ne sont pas toujours disponibles.

### *Desserte du territoire en gaz naturel*

Comme pour bien d'autres types d'infrastructures lourdes, la construction d'un gazoduc peut entraîner son lot de perturbations pour l'environnement et la population. Conformément à ses objectifs en matière d'environnement et de protection des paysages, la MRC de Témiscouata suivra de près tout projet d'implantation de réseau gazier et veillera à ce que les impacts sociaux et environnementaux soient les plus faibles possible.

Les considérations relatives à la localisation d'un éventuel tronçon du gazoduc vont cependant au-delà de la seule protection des milieux particuliers. Le développement économique et industriel repose sur la présence dans un territoire de sources d'énergie variées et concurrentielles. À ce chapitre, le territoire de la MRC se retrouve désavantagé par rapport à d'autres régions desservies par un réseau de gaz naturel. La MRC souhaite que tout projet de gazoduc devant traverser son territoire prévoie une desserte de l'axe de la route 185 et de ses zones industrielles.

### *Potentiel éolien*

D'après une étude sur le potentiel éolien du Québec, réalisée par la firme Hélimax et diffusée en avril 2004, le Bas-Saint-Laurent possède un potentiel éolien intéressant. D'importantes portions du territoire sont parcourues par des vents de vitesse moyenne de 7 à 8 m/s, ce qui est considéré comme étant très bon pour la productivité des éoliennes. L'étude d'Hélimax démontre qu'en n'utilisant que les sites techniquement exploitables et localisés à moins de 25 km du réseau électrique principal, il serait possible de construire, au Bas-Saint-Laurent, des éoliennes totalisant une puissance de 19 700 mégawatts. En fait, il s'agit d'un potentiel pratiquement équivalant à la production totale de tout le complexe hydroélectrique La Grande. Au Témiscouata, toujours selon cette étude, une bonne partie des municipalités de Saint-Honoré-de-Témiscouata et de Saint-Athanase serait exposée à des vents qui permettent l'exploitation commerciale d'éoliennes. On retrouverait même sur les hauts sommets de Saint-Honoré-de-Témiscouata, des vents moyens supérieurs à 8 m/s, ce qui est considéré comme excellent.

L'exploitation du potentiel éolien de notre territoire pourrait rapporter des redevances lucratives pour la MRC. En 2004, la MRC a commandé à la firme Hélimax inc. une étude de préfaisabilité pour un projet de parc éolien d'une puissance de 50 MW au Témiscouata. Les conclusions de cette étude affirment que ce projet de nature communautaire — en partenariat avec l'entreprise privée — serait rentable. C'est la raison pour laquelle la MRC se réserve une part de territoire destinée exclusivement à des projets de nature publique.

### *Les nouvelles technologies de télécommunication*

L'accès aux nouvelles technologies de communication est aujourd'hui pour les régions du Québec, un enjeu aussi important que l'était à l'époque l'électrification des campagnes. L'accès à l'Internet haute vitesse ou aux communications sans fil, par exemple, est devenu un facteur de localisation des entreprises dont l'importance ira croissant dans les prochaines années. Le Témiscouata est encore mal desservi par bon nombre de ces réseaux de communication moderne et cette situation préoccupe la MRC.

L'apparition des nouveaux services de communication tels la téléphonie cellulaire, les services de communication personnelle, la télévision numérique par satellite ou par micro-ondes fait aussi naître un autre enjeu d'aménagement. En effet, ces technologies reposent souvent sur la construction d'infrastructures au sol assez importantes (antennes, postes de commutation) qui peuvent avoir des impacts importants sur les paysages et sur le voisinage, même si elles sont pour la plupart du temps implantées dans les milieux ruraux, hors des secteurs urbanisés. Malheureusement, les municipalités n'ont pratiquement aucun pouvoir pour régir l'implantation des infrastructures de télécommunication qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral. Le Règlement de zonage par exemple ne peut interdire l'implantation d'antennes dans certaines zones sensibles ou en fixer la hauteur.

## **10.4 Objectifs d'aménagement et moyens de mise en œuvre**

*Objectif : Assurer une desserte adéquate des différents services de télécommunication*

La qualité des services de télécommunication modernes sur un territoire donné, contrairement à la distribution d'électricité qui est jugée d'utilité publique, dépend en grande partie du dynamisme ou de la bonne volonté des entreprises privées. Il en résulte souvent une grande iniquité dans l'accès à ces services à l'échelle du Québec.

Par ailleurs, la MRC s'inquiète du faible taux de pénétration de la téléphonie cellulaire. Véritable nécessité de la vie moderne, son absence dans plusieurs secteurs est un frein au développement. C'est pourquoi la MRC entend continuer à faire pression pour que soit offert ce service et souhaite que le gouvernement prenne position dans ce dossier.

*Objectif : Veiller à ce que les différents équipements de télécommunication, de production ou de transport d'énergie soient implantés dans le respect de l'environnement naturel et humain*

Compte tenu des pouvoirs restreints de la MRC et des municipalités en matière d'énergie et de télécommunication, la MRC souhaite une collaboration étroite des promoteurs privés et publics afin que cet objectif puisse se traduire en une construction d'infrastructures véritablement

respectueuses des milieux où elles s'implantent. De plus, la MRC entend faire connaître ses attentes en regard des projets qui lui seront soumis.

La MRC recommande que les infrastructures de transport d'énergie et les équipements de télécommunication soient implantés de manière à éviter les milieux écologiquement sensibles, les milieux récréatifs ou de villégiature, les ensembles résidentiels, et les territoires d'intérêt écologique, esthétique ou patrimonial.

En matière d'énergie éolienne, toutes les municipalités du Témiscouata ont à adopter des normes édictées au document complémentaire afin d'assurer un cadre minimal à l'implantation de ces équipements majeurs. Ces normes visent à assurer la sécurité des personnes ainsi qu'à contrôler les nuisances visuelles et sonores. En ce qui a trait à la protection des paysages, la MRC recommande aux municipalités d'adopter un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant spécifiquement l'intégration visuelle des éoliennes.

*Objectif : Assurer la desserte adéquate du territoire par les réseaux de distribution d'électricité*

La MRC appuiera tout projet d'infrastructure visant à assurer une meilleure desserte du territoire en matière d'alimentation électrique. La MRC revendiquera aussi, lorsque la réalisation d'un projet de développement économique en dépend, qu'Hydro-Québec mette à niveau ses infrastructures pour assurer la même qualité de service dans les villages du Témiscouata que dans les autres régions du Québec.

*Objectif : Favoriser l'exploitation du potentiel éolien du territoire*

Nous souhaitons que la mise en valeur du vent offre aux TémiscouatainEs une « part » des profits d'une ressource publique. La philosophie qui guide notre intervention est que le vent et le paysage sont des ressources publiques qui doivent profiter à notre population. Le mandat que s'est donné la MRC est de maximiser les retombées sur notre territoire afin de développer des projets structurants. La MRC entend poursuivre les démarches pour que puisse à moyen terme être exploité le potentiel éolien du territoire, dans le respect de l'environnement, des paysages et de la population. Voir la carte 32 ci-jointe.

**Carte 32 : Réseaux d'énergie et de télécommunications**

Extraits du document complémentaire au SADR  
(Règlement 02-10 et ses amendements)

(...)

## 12.17 Dispositions relatives à l'implantation d'éolienne

### 12.17.1 Périmètre urbain

L'implantation d'éoliennes commerciales ou d'éoliennes de plus de 5 kw est interdite à l'intérieur et à moins de 1500 mètres de tout périmètre urbain, tel qu'illustré sur la carte Dispositions régissant l'implantation d'éoliennes au document complémentaire.

### 12.17.2 Protection des corridors routiers et des lacs

~~L'implantation d'éolienne est interdite à moins de 1500 mètres d'une route de juridiction nationale ou provinciale.~~

~~Toute éolienne doit être située à plus de 500 mètres d'une route régionale ou locale et du pare linéaire du Petit Témis, tel que démontré sur la carte en annexe sur l'implantation des éoliennes.~~

~~L'implantation d'éolienne est interdite à moins de 1500 mètres d'un lac de plus de 350 hectares, soit les lacs suivants :~~

~~Tableau 53 : Superficies des lacs où s'applique un périmètre de protection de 1 500 mètres~~

<del>Lac</del>	<del>Superficie (ha)</del>
<del>Témiscouata</del>	<del>6680</del>
<del>Squatec</del>	<del>1280</del>
<del>Long</del>	<del>1000</del>
<del>Pohénégamook</del>	<del>890</del>
<del>Méruimticook</del>	<del>630</del>
<del>Touladi</del>	<del>590</del>
<del>Des Aigles</del>	<del>420</del>
<del>Beau (partie canadienne)</del>	<del>370</del>

~~(02-10-13 : entrée en vigueur le 06/05/2015)~~

*L'implantation d'éoliennes commerciales ou d'éoliennes de plus de 5 kw est interdite à moins de 1500 mètres d'une route de juridiction nationale ou provinciale.*

Toutes éoliennes commerciales ou éoliennes de plus de 5 kw doit être situées à plus de 500 mètres d'une route régionale ou locale et du parc linéaire du Petit Témis identifiés au présent RCI.

L'implantation d'éoliennes commerciales ou d'éoliennes de plus de 5 kw est interdite à moins de 1500 mètres d'un lac de plus de 350 hectares, soit les lacs suivants :

Lac	Superficie (ha)
Témiscouata	6680
Squatec	1280
Long	1000
Pohénégamook	890
Méruimticook	630
Touladi	590
Des Aigles	420
Beau (partie canadienne)	370

(02-10-13 : entrée en vigueur le 06/05/2015)

### 12.17.3 Protection des habitations

L'implantation d'éolienne est interdite à moins de 500 mètres d'une habitation. Cette distance est mesurée à partir du point le plus rapproché de l'habitation.

Malgré l'alinéa précédent, il est possible d'implanter une éolienne d'une puissance d'au plus 100 kilowatts à moins de 500 mètres d'une habitation sans pour autant réduire cette distance à moins de quatre fois la hauteur de l'éolienne. Cette distance est mesurée à partir du point le plus rapproché de l'habitation

~~Lorsque l'éolienne est jumelée à un groupe électrogène à essence, la distance prévue à l'alinéa précédent passe à 1 500 mètres.~~ (02-10-13 : entrée en vigueur le 06/05/2015)

Lorsque l'éolienne est jumelée à un groupe électrogène à essence, la distance prévue au premier alinéa passe à 1 500 mètres. (02-10-13 : entrée en vigueur le 06/05/2015)

Les trois alinéas précédents s'appliquent réciproquement à une habitation qu'on implante à proximité d'une éolienne

### 12.17.4 Marges de recul

Toute éolienne doit être implantée de façon à ce qu'aucune de ses parties ne se trouve à moins de 3 mètres d'une ligne de lot.

### 12.17.5 *Forme et couleur de l'éolienne*

Le mat de toute éolienne doit être de forme longiligne et tubulaire. L'éolienne doit être blanche ou grise.

Il est interdit d'apposer des lettrages, images ou autres représentations promotionnelles sur une éolienne. Des informations non promotionnelles et pour la sécurité des lieux peuvent être apposées sur l'éolienne.

Malgré l'alinéa précédent, à des fins d'identification des promoteurs ou des fabricants de l'éolienne, des inscriptions en couleurs (ex. logo et nom) peuvent être apposées sur un maximum de 20% de la superficie extérieure de la nacelle située au sommet de la tour de l'éolienne.

Nonobstant le premier alinéa, la base du mat peut être peinte d'une couleur permettant de s'intégrer au paysage, sur un maximum de 28 mètres de sa hauteur pour les éoliennes de plus de 0.75 mégawatt. (02-10-02 : entrée en vigueur le 10/07/2012)

### 12.17.6 *Enfouissement des fils*

En territoire sous tenure privée, l'implantation de fils électriques reliant les éoliennes doit être souterraine. Toutefois, le raccordement peut être aérien s'il est démontré que le réseau doit traverser un secteur de contrainte comme un lac, une rivière, un marécage, un affleurement rocheux ou tout autre type de contrainte physique majeure pour l'enfouissement.

L'implantation souterraine des fils ne s'applique pas au câblage électrique longeant les voies publiques de circulation pourvu que les autorités responsables aient donné leur accord et qu'il n'y ait pas plus d'une infrastructure de transport d'énergie une fois les travaux terminés.

L'implantation souterraine des fils ne s'applique pas au filage électrique longeant les chemins publics lorsqu'une ligne aérienne de transport d'énergie électrique existe en bordure du chemin public et qu'elle peut être utilisée.

~~En milieu forestier, l'enfouissement des fils électriques reliant les éoliennes doit se faire à l'intérieur de l'emprise du chemin d'accès permanent aménagé aux fins de l'entretien d'éoliennes de façon à limiter le déboisement.~~

~~L'implantation souterraine des fils n'est pas requise sur les terres publiques ou lorsqu'on plante une éolienne d'une puissance d'au plus 100 kilowatts. (02-10-02 : entrée en vigueur le 10/07/2012)~~

En milieu forestier, l'enfouissement des fils électriques reliant les éoliennes doit se faire à l'intérieur de l'emprise du chemin d'accès permanent aménagé pour les fins de l'entretien d'éoliennes de façon à limiter le déboisement. Toutefois, en territoire public, l'enfouissement des fils reliant les éoliennes peut se faire à l'extérieur de l'emprise du chemin d'accès lorsque l'on implante une éolienne d'une puissance de plus de 100 kilowatts. (02-10-02 : entrée en vigueur le 10/07/2012)

### 12.17.7 Entretien de l'éolienne

~~Toute éolienne doit être conservée en bon état de fonctionnement, libre de rouille et toute partie extérieure visible doit être peinte.~~ (02-10-02 : entrée en vigueur le 10/07/2012)

*Toute éolienne doit être conservée en bon état de fonctionnement, libre de rouille et toute partie extérieure visible doit être peinte ou constituée de matériaux qui ne nécessitent pas de traitement.* (02-10-02 : entrée en vigueur le 10/07/2012)

### 12.17.8 Démantèlement d'une éolienne

Toute éolienne qui est détruite, brisée ou mise en arrêt de fonctionnement pour toute autre raison pendant plus de douze mois doit être réparée et remise en fonction, ou à défaut de quoi, elle doit être démantelée dans les 24 mois qui suivent son arrêt de fonctionnement.

Dans le cas du démantèlement d'une éolienne, aucun vestige, débris, fil enfoui ou autre partie de l'éolienne ne peut être laissé sur place. À l'exception de la base de béton qui peut être enfouie, aucun accessoire de l'éolienne, par exemple les fils souterrains inutiles, ne peut être laissé sur place. La disposition de tout élément formant l'éolienne ou ses accessoires est de la responsabilité du propriétaire de l'éolienne.

Le site doit être remis à son état naturel.

### 12.17.9 Chemin d'accès

Un chemin d'accès à l'éolienne peut être aménagé aux conditions suivantes :

- ~~— la largeur maximale de l'emprise est de 12 mètres;~~ (02-10-02 : entrée en vigueur le 10/07/2012)
- *la largeur maximale de l'emprise est de 25 mètres;* (02-10-02 : entrée en vigueur le 10/07/2012)
- il est possible d'excéder temporairement, pour la durée des travaux de construction, les largeurs maximales d'emprise. Des travaux de réaménagements doivent être complétés dans les trois mois de la fin des travaux de construction pour ramener les largeurs aux maximums permis aux paragraphes 1 et 3 du présent article et rétablir l'aspect naturel d'avant les travaux.
- ~~— le chemin d'accès ne peut pas être situé à moins de 3 mètres d'une ligne de lot. Il est néanmoins possible d'utiliser un chemin d'accès mitoyen, auquel cas l'autorisation écrite~~

~~pour l'utilisation du chemin mitoyen est requise comme condition à l'émission du permis de construction; (02-10-02 : entrée en vigueur le 10/07/2012)~~

- le chemin d'accès ne peut pas être situé à moins de 3 mètres d'une ligne de lot à l'exception des chemins en territoire public. Il est néanmoins possible d'utiliser un chemin d'accès mitoyen, auquel cas l'autorisation écrite pour l'utilisation du chemin mitoyen est requise comme condition à l'émission du permis de construction; (02-10-02 : entrée en vigueur le 10/07/2012)
- malgré le premier paragraphe, il est possible d'excéder la largeur maximale de l'emprise jusqu'à un maximum de 50 mètres, et ce pour un maximum de 25% des chemins d'un même site. (02-10-13 : entrée en vigueur le 06/05/2015)

#### 12.17.10 *Poste de raccordement au réseau public d'électricité*

Une clôture d'une opacité égale ou supérieure à 80% doit être aménagée sur tout le périmètre des installations d'un poste de raccordement au réseau public d'électricité.

Le poste de raccordement doit être à une distance d'au moins 500 mètres de toute habitation.

#### 12.17.11 *Zone de projets communautaires et publics*

Dans la zone P-1 identifiée à la carte sur l'implantation des éoliennes, seules les éoliennes commerciales de nature publique sont permises.

#### 12.17.12 *Mat de mesure des vents*

~~Tout mat de mesure des vents doit être démantelé et le terrain remis à l'état naturel d'avant le permis afin de remettre les lieux en production selon leur vocation d'origine, dans les 24 mois qui suivent l'émission du permis. (02-10-02 : entrée en vigueur le 10/07/2012)~~

*Tout mat de mesure des vents doit être démantelé et le terrain remis à l'état naturel d'avant le permis afin de remettre les lieux en production selon leur vocation d'origine, dans les 24 mois qui suivent la fin de leur usage. (02-10-02 : entrée en vigueur le 10/07/2012)*